

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU MARDI 21 FEVRIER 2023**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 43  
Nb. de représentés : 7  
Nb. d'absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-et-un février à 17h08, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 23/1097 :**

Avenant n°2 du marché de fourniture denrées alimentaires - lot 22 avec la Société d'Importation du Sud - SIS

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphan, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANE Jean François, FERDE Thérèse, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, NARIA Olivier, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. SIGISMEAU Béatrice (par Monsieur DIJOUX Stéphan), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), NASSIBOU Guilaine (par Madame AHO NIENNE Sandrine), KHELIF David (par Monsieur NARIA Olivier), BELLON Stéphan (par Monsieur PERIANAYAGOM Albert), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël).

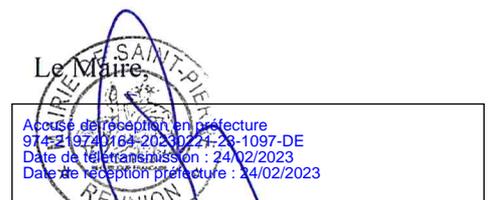
**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, SAUTRON François.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 24 février 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 15 février 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°23/1097 : Avenant n°2 du marché de fourniture denrées alimentaires - lot 22 avec la Société d'Importation du Sud - SIS.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

**Le Maire rappelle** à l'Assemblée que par délibération n°21/989 en date du 14 novembre 2022, elle a autorisé la signature de l'avenant n°1 du marché de fourniture de denrées alimentaires lot 22- avec la société SOCIETE D'IMPORTATION DU SUD –SIS dont le marché a été notifié le 10 avril 2020.

Par courrier en date 14 décembre 2022 accompagné de nombreux justificatifs émanant de ses différents fournisseurs, la société SOCIETE D'IMPORTATION DU SUD –SIS a informé la Commune que la révision des prix validés dans l'avenant n°1 n'est plus suffisante pour compenser l'inflation qui perdure. Les arrivages ont été fortement impactés et l'entreprise ne peut malheureusement plus répondre favorablement aux commandes de la collectivité aux prix fixés par l'avenant.

Conformément à l'avenant n°1, les parties peuvent décider de nouvelles conditions contractuelles selon l'évolution de la situation.

Au vu des justificatifs fournis et pour suivre l'évolution des prix, il convient d'établir un avenant n°2 qui modifie les prix de l'avenant n°1.

A cet effet, un BPU modifié est mis en œuvre (voir annexe).

En l'espèce, les montants minimum et maximum annuels contractuels des marchés ne sont pas modifiés.

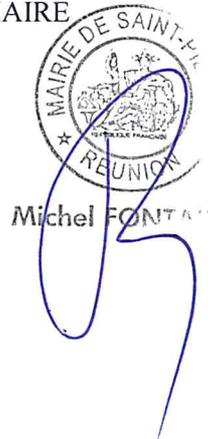
**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°2 pour le lot 22 Grains secs, avec la SOCIETE D'IMPORTATION DU SUD – SIS, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus;

- **De l'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à signer l'avenant n°2 aux marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20230221-23-1097-DE  
Date de télétransmission : 24/02/2023  
Date de réception préfecture : 24/02/2023